



**Délibération n°2023-61**

Date de la convocation : 13 12 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de conseillers présents : 10  
 Nombre de conseillers votants : 11  
 - dont « pour » : 11  
 - dont « contre » : 0  
 - « abstention » : 0

**Objet :** Tarifs 2024 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**Le 19 décembre 2023 à 14h00**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

**Pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,

**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE

**Absente :** Lucie LOUBERE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de voter les tarifs libres du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'année 2024 soit les tarifs en cas d'intervention hors prise en charge (en attente ou en complément de la prise en charge).

**CONSIDERANT** le travail d'harmonisation des tarifs nécessaire entre les deux anciennes Communautés de communes réalisé en 2023 pour application en 2024

**CONSIDERANT** la présentation faite en bureau les 23 mars 2023, 3 juillet 2023 et 26 septembre 2023,

Il est proposé d'étendre les tarifs fixés par les caisses de retraite aux tarifs de référence des mutuelles. Il est ainsi proposé d'établir les tarifs mutuelles tel que suit :

Tarif de référence/heure Semaine	Tarif de référence /heure dimanche et jour férié
25,60 €	28,70€

Il est proposé d'établir les tarifs libres pour les nouveaux dossiers. La participation du CIAS sera établie en fonction des ressources selon quatre tranches :

	Ressources Personne seule	Ressources Ménage	Tarif de référence libre / heure Semaine	Participation CIAS /heure semaine	Tarif à la charge de l'utilisateur/heure semaine	Tarif de référence libre / heure dimanche et jour férié	Participation CIAS /heure dimanche et jour férié	Tarif à la charge de l'utilisateur/heure Dimanche et jour férié
Tarif 1ère tranche	Jusqu'à 1 059,00€	Jusqu'à 1 696,00 €	18 €	4.45 €	13,55 €	27 €	7.68 €	19,32 €
Tarif 2ème tranche	de 1 059 à 1 326,00€	De 1 696,00 à 2 014,00€	21 €	4.65 €* <sup>*</sup>	16,35€	31.50 €	12.18 €	19,32 €
Tarif 3ème tranche	de 1 326 à 1 802,00€	de 2 014,00 à 2 756.00€	24 €	4.87 €	19.13 €	36 €	16.68 €	19,32 €
Tarif 4ème tranche	au-delà de 1 802 €	au-delà de 2 756 €	28 €	4.43 €	23.57 €	42 €	22.68 €	19,32 €

\*Tarif de référence moins l'ancien tarif auquel a été appliqué le taux d'augmentation maximum instauré par décret (21 €- (13,92€+13,92 €\*7.35%))



Concernant les tarifs établis avec les CCAS, il est proposé l'application du tarif libre à tous les usagers, qui peuvent ensuite solliciter leur CCAS pour bénéficier d'une aide financière, permettant ainsi de proposer des tarifs adaptés aux ressources des usagers, qui peuvent être proposées par les CCAS.

Il est proposé de fixer les tarifs 2024 des kilomètres facturés au bénéficiaire dans le cadre d'un accompagnement du bénéficiaire aux courses ou autres activités sociales à 0.30 centimes du kilomètre.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de fixer le tarif 2024 des kilomètres facturés au bénéficiaire dans le cadre d'un accompagnement du bénéficiaire aux courses ou autres activités sociales à 0.30 centimes du kilomètre,

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'étendre les tarifs fixés par les caisses de retraite aux tarifs de référence des mutuelles. Il est ainsi proposé d'établir les tarifs mutuelles tel que suit :

Tarif de référence/heure semaine	Tarif de référence /heure dimanche et jour férié
25,60 €	28,70€

**DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, **D'ÉTABLIR** les tarifs libres pour les nouveaux dossiers en fonction des ressources selon quatre tranches tel que suit :

	Ressources Personne seule	Ressources Ménage	Tarif de référence libre / heure Semaine	Participation CIAS /heure semaine	Tarif à la charge de l'usager/heure semaine	Tarif de référence libre / heure dimanche et jour férié	Participation CIAS /heure dimanche et jour férié	Tarif à la charge de l'usager/heure Dimanche et jour férié
Tarif 1ère tranche	Jusqu'à 1 059,00€	Jusqu'à 1 696,00 €	18 €	4,45 €	13,55 €	27 €	7.68 €	19,32 €
Tarif 2ème tranche	de 1 059 à 1 326,00€	De 1 696,00 à 2 014,00€	21 €	4.65 €* 4.87 €	16,35€	31.50 €	12.18 €	19,32 €
Tarif 3ème tranche	de 1 326 à 1 802,00€	de 2 014,00 à 2 756.00€	24 €	4.87 €	19.13 €	36 €	16.68 €	19,32 €
Tarif 4ème tranche	au-delà de 1 802 €	au-delà de 2 756 €	28 €	4.43 €	23.57 €	42 €	22.68 €	19,32 €

\*Tarif de référence moins l'ancien tarif auquel a été appliqué le taux d'augmentation maximum instauré par décret (21 € - (13,92€+13,92 €\*7.35%))

**AUTORISE** le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE